

Que faire si l'Agence du revenu du Canada vous envoie une lettre concernant les remboursements de prestations liées à COVID-19?



L'Agence du revenu du Canada (l'ARC) peut vous envoyer une lettre pour vous informer que vous avez reçu un paiement en trop de prestations d'urgence. Si vous recevez une lettre de notre part, veuillez l'ouvrir sans tarder. Le fait d'agir rapidement vous évitera des conséquences financières ou juridiques importantes. Ignorer votre dette ne la fera pas disparaître.



Si vous n'êtes pas certain que la lettre provient bel et bien de l'ARC ou si vous recevez des courriels, des messages textes ou des appels suspects d'une personne qui prétend être un employé de l'ARC vous pouvez nous appeler pour savoir si nous essayons présentement de vous joindre.

Options de paiement

Nous sommes conscients que la situation de chacun est différente et nous y sommes sensibles. Nous avons des ententes de paiement flexibles qui vous accordent plus de temps pour rembourser en fonction de votre capacité de payer.

Si vous **n'êtes pas en mesure** de payer le plein montant tout de suite, veuillez communiquer avec nous. Nous pouvons vous aider à établir une entente de paiement prévoyant des acomptes provisionnels mensuels qui correspondent à votre budget. Utilisez ces liens pour avoir une idée du montant de votre paiement mensuel :

- Feuille de calcul des revenus et des dépenses nets mensuels, disponible à canada.ca/feuille-calcul-revenus-depenses
- Calculateur pour entente de paiement, disponible à canada.ca/calculateur-entente-paiement

Faire vos paiements



En ligne

- Utilisez les services en ligne ou téléphoniques par l'intermédiaire de votre institution financière.
- Utilisez le service **Mon paiement** de l'Agence par l'intermédiaire de votre institution financière.
- Établissez un service de débit préautorisé avec votre institution financière ou dans **Mon dossier**.
- Utilisez des fournisseurs de services tiers, comme PaySimply, qui offrent des services de paiement par carte de crédit, carte de débit, PayPal ou virement Interac (des frais s'appliquent).



Par la poste

- **N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.**
- Faites un chèque ou un mandat-poste payable au receveur général du Canada.
- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale et la mention « Remboursement de la PCU/PCRE » au verso.

Postez le paiement à :
Traitement des recettes —
Remboursement de prestations
d'urgence et de la relance économique

Centre fiscal de Sudbury
1050, rue Notre-Dame
Sudbury ON P3A 0C3



En personne

- Payez à une institution financière en utilisant une pièce de versement de l'Agence.
- Pour les non-résidents**
- Payez par virement télégraphique.

Pour nous joindre

Au Canada ou aux États-Unis, composez le **1-833-253-7615**. Pour en savoir plus sur les options d'accessibilité des services téléphoniques, les heures d'ouverture du centre de contact et les paiements, allez à canada.ca/arc-covid-recouvrements.

